

Protection de la santé et sécurité au travail... Voyons voir!

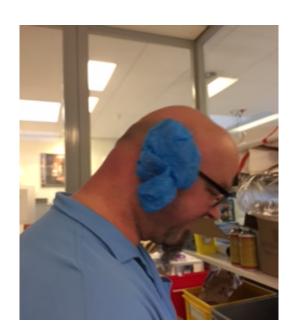
Vittoria La Rocca Experte en hygiène hospitalière

Centre suisse des paraplégiques Nottwil



Sommaire

- Situation initiale
- Equipement de protection individuelle (EPI) fondements juridiques
- 3 catégories d'EPI
- Ce à quoi il faut veiller
- Marquage et critères



Situation initiale:

A quels dangers les yeux sont-ils exposés?

- Evaluation des risques conformément à la check-list pour la protection de l'œil et du visage
 - http://www.swiss-safety.ch/
 - Incidences
 - Mécaniques: poussières, éclats
 - Thermiques: chaleur, froid
 - Chimiques: acides, solutions alcalines, vapeurs
 - Rayonnements: UV, IR, rayonnement X
 - Autres: arcs de lumière parasitaire, incidences biologiques
 - Conditions de travail et conditions de l'environnement de travail
 - Equipements de protection
 - Durée d'utilisation
 - Moyens de correction optique utilisés: lunettes, lentilles de contact
 - Incidences biologiques
 - Matière biologique pathogène



Donc...

- Evaluation des risques
- Règles de sécurité relatives à l'utilisation de l'EPI
 - Formulation univoque
 - Partie intégrante du contrat de travail ou de la description du poste
 - Utilisation / instruction adéquates instructions de travail initiation des nouveaux CO
- Détermination des responsabilités la mise en œuvre de ces mesures incombe aux supérieurs –> responsabilité des chefs
- Signalisation dans les secteurs (zone, poste de travail)
- Choix des EPI appropriés

https://www.suva.ch/psa



Equipement de protection individuelle (EPI): Fondements juridiques I

- L'employeur doit (si nécessaire)
 - mettre à la disposition des travailleurs les EPI dont l'utilisation peut être raisonnablement exigée;
 - veiller à ce que les EPI soient toujours en parfait état et prêts à être utilisés.
- Le travailleur, quant à lui, doit
 - utiliser les EPI mis à sa disposition et ne pas porter atteinte à leur efficacité.

Les prescriptions sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles s'appliquent à l'ensemble des entreprises qui emploient des travailleurs en Suisse.



Equipement de protection individuelle (EPI): Fondements juridiques II

- Loi sur l'assurance-accidents (LAA)
- Loi sur le travail (LTr)
- Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA)
- Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT 3)
- Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst)
- Ordonnance du DFI concernant les mesures techniques pour la prévention des maladies professionnelles provoquées par des substances chimiques



Equipement de protection individuelle (EPI): Fondements juridiques III



Coûts

■ À la charge de l'employeur (Ordonnance sur l'assurance-accidents, OLAA, art. 5 et 90)

Exigences

- Art. 13 alinéa 2 de l'Ordonnance sur la sécurité des produits (OSPro)
- Déclaration de conformité Directive 89/686/CEE et normes internationales harmonisées

Normes

- EN166: Protection individuelle de l'œil Spécifications
- EN 14458: Equipement de protection des yeux Ecran facial et visière des casques de sapeurs-pompiers et de protection à haute performance pour l'industrie, utilisés par des sapeurs-pompiers, les services d'ambulance et d'urgence

Les 3 catégories d'EPI (degré de protection croissant)

- Catégorie I
 - EPI simples dont l'utilisateur peut juger lui-même de l'efficacité contre les risques mineurs
 - P. ex. lunettes de soleil, gants de jardinage

Catégorie II

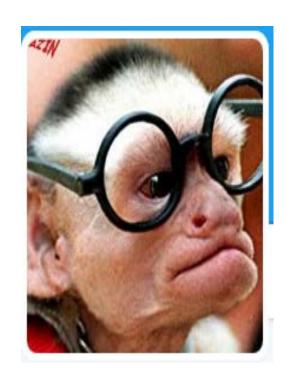
- EPI ne pouvant pas être classés dans les catégories I ou III
 - P. ex. lunettes de protection, équipement de protection des pieds
- Catégorie III
 - EPI dont le rôle est de protéger contre les dangers mortels ou les atteintes graves et irréversibles pour la santé
 - P. ex. appareils de protection des voies respiratoires, équipements de plongée, EPI de protection contre le feu.

Oui, mais...

- Je porte des lunettes « normales »
- Je porte de lentilles de contact

Dois-je tout de même porter un EPI pour les yeux?

Yes, you have!!



Parce que...

■ Les lunettes et lentilles de contact usuelles n'offrent pas de protection et de satisfont pas aux exigences de protection individuelle de l'œil stipulées par la norme EN 166.

A quoi faut-il veiller?

- Types d'équipement
 - lunettes à branches avec protections latérales (intégrées ou non)





Vollsichtbrillen
uvex carbonvision



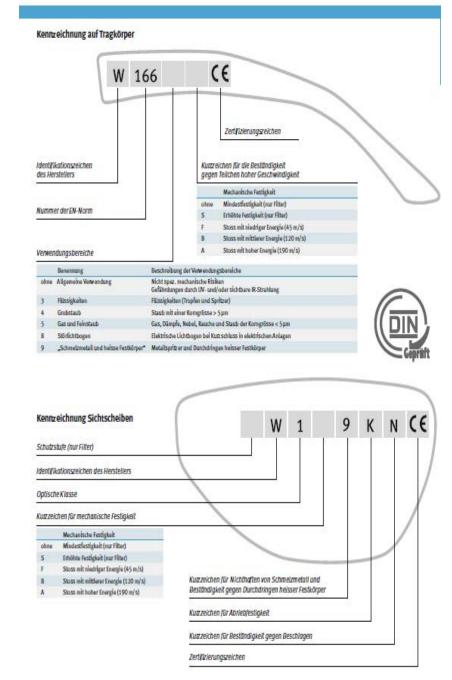
lunettes masques (lunettes panoramiques)

 équipements incluant une protection faciale (visière, écran facial ou cagoule); ils protègent les yeux, le visage et parfois également le cou et la nuque de l'utilisateur



Marquage et critères

- Marquage clair et permanent
- Adéquation à la morphologie de l'utilisateur, fonctionnalité et confort
- Possibilité de
 - régler la longueur et l'inclinaison des branches
 - ajuster les lunettes par déformation à froid
- Taille et champ de vision
- oculaires antibuée, anti-rayures, antistatiques et (évt) anti-UV
- Hygiène hospitalière: désinfectables / « schnaps »





En un coup d'œil (bien protégé)...

- Le port d'équipements de protection individuelle ne peut pas influencer sur ou éliminer les risques. Toutefois, les EPI peuvent réduire ou supprimer les effets négatifs des risques pour l'être humain. Ils contribuent largement à éviter les accidents et maladies professionnelles et à réduire les coûts des accidents.
 - Rôle de modèle
 - Instructions claires
 - Secteurs clairement définis
 - Marquage visible

Au cas où...



T'as de beaux yeux, tu sais?

